

Rapport de la commission chargée d'examiner préavis municipal N° 20/2019 - Demande de crédit de Fr. 590'000.- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la gare CFF.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'examiner l'objet cité en titre était composée de :

Mmes Christine Hausherr de Maddalena
Natasa Ilic Wahab

MM. Cédric Urech
Jacques-André Schneider
Alexandre Stettler
Vincent Bonvin
Aloïs Raemy, président-rapporteur.

La Commission s'est réunie le lundi 11 novembre 2019 à 19h30 à la Maison de Commune (salle 2).

Les membres de la Commission savent gré à Monsieur le Syndic Alain Grangier, délégué municipal en charge du dicastère Urbanisme et Travaux publics, à Monsieur Yvan Audemars, chef de service, ainsi qu'à Mme Sophie Naville, du secteur planification des CFF, en charge du projet, et M. David Garcia Cueto, en charge de l'étude du projet, d'avoir confirmé le contenu du préavis et d'avoir répondu à leurs questions avec pertinence.

Deux membres de la Commission des Finances, Messieurs Guy Chervet et Paul Castelain, étaient présents en début de séance.

Introduction

Monsieur le Syndic Alain Grangier souhaite la bienvenue et introduit la problématique de ce projet qui a déjà été mis à l'enquête du 30 janvier au 28 février 2019.

Présentation de M. Audemars

Les objectifs du projet CFF sont de mettre la gare de La Tour-de-Peilz en conformité avec la loi sur l'égalité pour les handicapés, ce qui implique les points suivants.

Un accès libre de marche.

Une hauteur des quais à 55 cm.

D'assurer les distances de sécurité requises.

On en profite pour remplacer le passage inférieur et les rampes en fin de vie (présence d'eau, ...) qui seront déplacées de quelques mètres vers l'est.

Les objectifs communaux en lien direct avec le projet CFF sont les suivants.

Assurer la pérennité des installations communales : collecteurs d'eaux usées et d'eau claires, centre de collecte des déchets et abris à vélos.

Prolonger les contrats autorisant la commune à utiliser la propriété des CFF pour le passage des conduites et le transit des piétons sous les voies

Saisir l'occasion des travaux CFF pour adapter les installations communales et d'y intégrer des gaines en prévision du futur (tubes en attente).

Améliorer le confort des usagers et favoriser les échanges de mobilité en direction des transports publics et maintien de la marquise de la gare initialement prévue d'être démolie par les CFF.

Les descriptifs des installations concernées de la commune sont les suivants.

Du point de vue technique, une partie du passage inférieur (PI) actuel sera conservée pour le passage des canalisations (communales et SI) ; le reste sera remblayé.

Se trouvant en conflit avec le tracé du nouveau passage inférieur, le collecteur de concentration des eaux claires communales (diamètre 1000) doit être dévié (son dimensionnement et son nouveau tracé ont fait l'objet d'un mandat externe auprès d'un bureau spécialisé en hydraulique).

Pour le réseau d'eaux usées, vu la vétusté du collecteur en ciment (diamètre 300 mm) présent dans les fondations du passage inférieur actuel, il a été choisi de le remplacer par un nouveau collecteur étanche afin d'éviter tout problème dans le futur.

Compte tenu de l'importance des travaux CFF et les éventuels besoins stratégiques futurs de franchissement des voies, il a été décidé d'installer 2 tubes en attente sous les voies.

Questions/réponses

La gare doit être mise en conformité pour 2023.

Les travaux sont prévus de mai 2020 à novembre 2021.

La durée du PI est d'environ 50 ans.

Dans les coûts présentés (Fr. 590'000.--) tout est compris.

Les routes Traménaz-Clos d'Aubonne ainsi que les mises en séparatif seront refaites vers 2022 ; ces travaux sont mentionnés dans le budget d'investissement.

Le SIGE n'est pas mandaté dans la conception de ce projet car c'est le bureau d'ingénieur Sollertia qui est le concepteur de notre PGEE (Plan général d'évacuation des eaux).

Les moloks communaux sont actuellement sur le terrain des CFF.

La marquise, sollicitée par les usagers de la gare, a été redessinée par les CFF ; elle s'approchera moins des voies de chemin de fer et les piliers seront construits en net retrait des voies. La marquise actuelle contient de l'amiante ; la prochaine sera en bois. La nouvelle marquise sera financée par la Commune car elle n'est pas obligatoire pour les CFF.

Rapport de la Commission des Finances

"La Commission des finances constate que le montant des travaux sur la conduite EC est inscrit au plan des investissements. Aussi, le remplacement des collecteurs EC et EU sous les voies est en droite ligne avec les travaux d'assainissement et de séparatif des canalisations en aval de la gare dans le secteur Avenue de la Gare / Traménaz, tels que prévus au plan des investissements sur les années suivantes. Concernant les abris-vélos et moloks, il est usuellement stipulé dans les conventions que, lors de

travaux sur les parcelles privées, les frais de retrait ou de déplacement des installations communales sont à la charge de celle-ci. La prise en charge par la commune, conformément à la convention signée avec les CFF, des frais de "Déplacement des abris-vélo et des moloks" apparaît donc justifiée.

Les coûts du projet et son financement étant clairs, la Commission des finances se rallie aux conclusions du préavis."

Remarque finale

En cas d'acceptation de ce rapport, l'ensemble des travaux sera piloté par les CFF et réalisé en parallèle à ceux des CFF, selon leur planification, ceci pour des raisons de sécurité.

Conclusions

Au terme de ce rapport, c'est à l'unanimité que la Commission vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

vu le préavis municipal N° 20/2019,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la Gare CFF ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 260'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 25'003'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 330'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 26'000'000.-- ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes, contrats ou conventions en rapport direct avec cette affaire ;
8. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

La Tour-de-Peilz, le 20 novembre 2019

Au nom de la commission,
Président-rapporteur

Alois Raemy

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2019

le 30 octobre 2019

Demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la gare CFF.

1003-ADM-1910-PAD-rc-Preavis_20-Collecteurs_gare_CFF.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement de la conduite d'eaux claires (EC), des abris vélos et des moloks ainsi que l'adaptation de la marquise liés aux travaux de mise en conformité de la gare CFF.

2. Préambule

Les CFF ont inscrit le site de la gare de La Tour-de-Peilz dans leur programme de rénovation d'infrastructures pour 2020. Récemment, l'Office fédéral des transports (OFT) a approuvé les plans du projet, consistant principalement en la mise en conformité des quais voyageurs 1 et 2 ainsi que la construction de deux nouvelles rampes et d'un passage inférieur. Le dossier complet a été soumis à l'enquête publique du 30 janvier au 28 février 2019. Les CFF ont pour objectif de réaliser ces travaux entre 2020 et 2021.

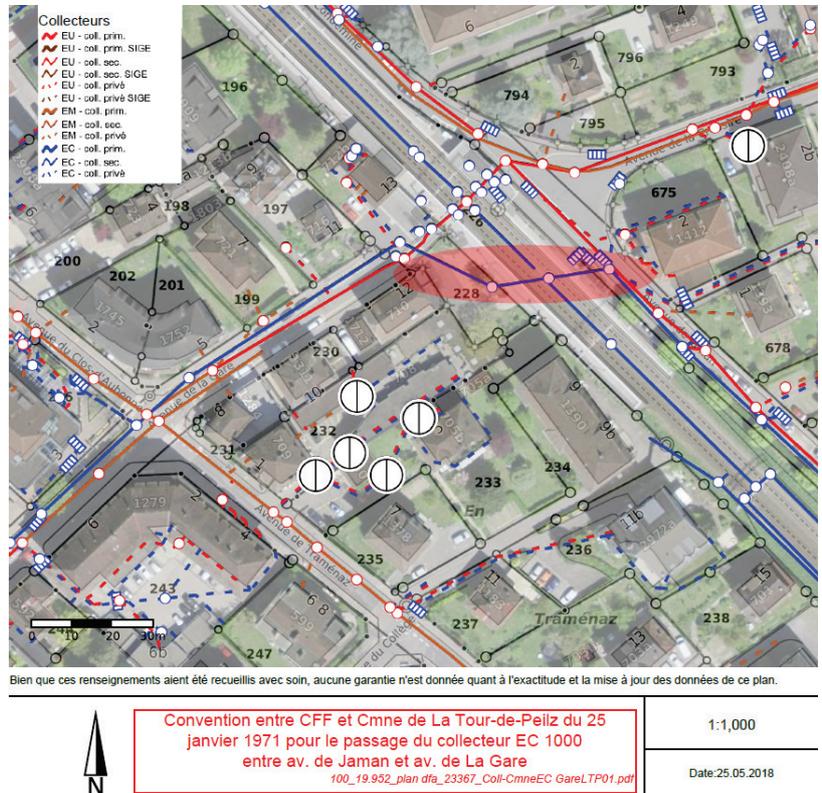
L'amélioration du franchissement des voies permettra d'augmenter le confort, la praticabilité et la sécurité de tous les usagers du train et d'améliorer l'itinéraire « NORD-SUD » de mobilité douce. La réalisation du passage inférieur implique, pour la commune de La Tour-de-Peilz, la nécessité de dévier une canalisation importante de son réseau d'assainissement. Par ailleurs, la Commune procèdera à l'amélioration des réseaux et infrastructures comprises entre la Gare et la place des Anciens-Fossés.

3. Historique

Depuis la création de la ligne du Simplon, la gare de La Tour-de-Peilz a subi plusieurs transformations. Le 5 juillet 1929, une convention a été signée entre la Direction du 1^{er} arrondissement des Chemins de fer fédéraux à Lausanne et la Commune, concernant la modification de la halte de La Tour-de-Peilz. Le passage à niveau a été supprimé et le passage inférieur créé.

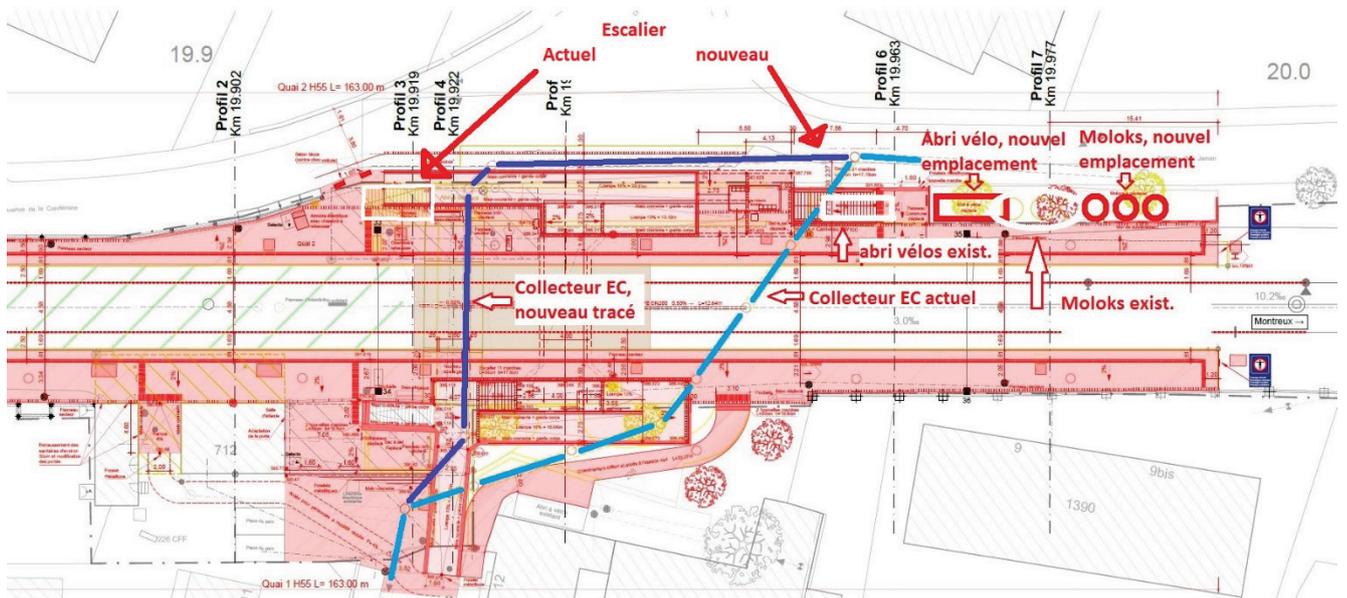


Une convention entre les CFF et la Commune a été conclue le 25 janvier 1971 pour le passage d'une conduite pour l'évacuation de l'eau claire. L'article 5 stipule que si des besoins d'exploitation l'exigent, les CFF peuvent demander que cette canalisation soit déplacée aux frais du concessionnaire, sans indemnité.



4. Le projet

Le projet de réaménagement de la gare prévoit principalement la mise en conformité des quais voyageurs 1 et 2 (L = 160 m, H = 55 cm, accès libre de marche) ainsi que la construction de deux nouvelles rampes et d'un passage inférieur. Pour ce faire, le nouveau passage inférieur a dû être translaté de quelques mètres en direction de Montreux, afin de pouvoir respecter les normes pour les personnes handicapées, notamment les pentes des rampes d'accès aux quais. Dès lors, la rampe d'accès côté aval des voies de chemin de fer se retrouve en conflit avec le collecteur EC communal.



4.1. Déplacement du collecteur d'eaux claires

Concepteur de notre Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le bureau d'ingénieur Sollertia a été mandaté afin de déterminer différentes variantes, ainsi que la compatibilité hydraulique. La version initiale prévoyait la déviation des EC au droit de la nouvelle rampe d'accès. L'étude a montré que, du point de vue de son écoulement, une déviation selon ce tracé entraînerait des pertes de charges importantes, d'où un écoulement « turbulent » ne garantissant plus le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux claires (perte de charge = forte diminution du débit).

Ce constat ayant été pris en compte, la variante intégrant l'utilisation du passage inférieur existant a donc été analysée. Le tracé retenu consiste à prolonger la conduite se trouvant sur le chemin de Jaman jusqu'au passage inférieur existant, d'utiliser celui-ci et de rejoindre la conduite en aval des voies de chemin de fer. L'écoulement sera parallèle à celui des eaux usées (EU). Une fois les travaux réalisés, le passage inférieur existant sera complètement remblayé. Afin d'assurer une réserve « stratégique » au niveau de la traversée des voies CFF, 2 tubes de réserve de diamètre 200 mm seront installés le long du tracé empruntant le passage inférieur actuel. Le tableau ci-après rappelle les caractéristiques des différentes canalisations communales.

Fonction	Diamètre en mm	remarques
Eaux claires	800	Déviation EC
Eaux usées	315	EU à assainir
Réserve	200	2 tuyaux en réserve

4.2. Déplacement des abris-vélos et des moloks

Propriété de la Commune, les abris vélos et les moloks se trouvant sur l'avenue de Jaman doivent également être déplacés de plusieurs mètres côté Montreux. Compris dans l'emprise des travaux, ils se situent à cheval entre le domaine public et la parcelle CFF. La commune de La Tour-de-Peilz doit les déplacer à ses frais. Lors des travaux d'assainissement de l'avenue de la Condémine, un accord avait été trouvé avec les CFF, validant l'aménagement actuel. Au vu de l'avancement du projet de la Gare, les CFF ont suspendu la procédure de régularisation de cet empiètement (convention).

Le projet initial, prévoyait la suppression de l'escalier reliant le passage inférieur à l'avenue de Jaman sans reconstruction après travaux. Finalement, au terme de plusieurs négociations entre la Commune et les CFF, il a été décidé de maintenir un escalier (démolition, reconstruction) aux frais des CFF. Bien que dérogeant à leurs standards, ces derniers ont accepté la prise en charge du remplacement de l'escalier.

4.3. Adaptation / conservation de la marquise

Les CFF ont décidé de démolir la marquise adossée au bâtiment de la gare sans la remplacer. Ils invoquent pour cela la nécessité d'assainir la couverture et le problème de sécurité posé par des poteaux de soutien situés trop près des voies. Par ailleurs, les CFF considèrent que la Gare présente des surfaces des couvertes suffisantes et n'exigeant pas le maintien de la marquise.

Faute de trouver un accord sur ce point et afin de conserver une gare attrayante et agréable pour les usagers, la Municipalité a décidé de financer les modifications nécessaires au maintien de cet ouvrage, à raison de Fr. 110'000.--.

4.4. Services industriels

Le projet global est piloté par les CFF, coordinateurs des travaux. La Régie fédérale est d'ores et déjà en discussion avec les divers services industriels (SI).



Chauffage à distance : une conduite se trouvant sur l'avenue de Jaman doit être prolongée en aval des voies CFF. L'exploitant, Celsius-Groupe-E, ne veut pas utiliser l'ancien PI. D'autres variantes sont privilégiées, notamment pour des raisons de calendrier, techniques et financières

Autres réseaux industriels : la Compagnie industrielle et commerciale du gaz et la Romande Energie procéderont à la réfection de leurs équipements. Les autres services tels que le SIGE, Swisscom ou UPC-Cablecom pourraient être intéressés.

5. Les coûts

Une estimation de base a été élaborée par les CFF, les prix s'entendent TVA incluse. Compte tenu des coûts prévisibles, les offres seront soumises à la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP).

Mise en conformité - GARE CFF LA TOUR-DE-PEILZ (km 100 / 19.952)	Part TDP - Montants en Fr. TTC arrondis	Part CFF - Montants TTC arrondis
1) INSTALLATIONS COMMUNALES (superstructure) :		
Nouvel escalier (à la charge des CFF)		210'000.00
Déplacement des abris-vélo et des moloks	150'000.00	
Adaptation / conservation de la marquise	110'000.00	
Estimation, y compris murs de soutènement et frais d'ingénieur, env. Frs	260'000.00	210'000.00
2) INSTALLATIONS COMMUNALES (infrastructures, collecteurs)		
Déplacement de la conduite d'eaux claires diam 800 mm y compris canalisation provisoire	295'000.00	
Remplacement du collecteur EU diam. 315 mm + installation de 2 attentes diam. 200 mm	35'000.00	
Estimation, y compris frais d'ingénieur, env. Frs	330'000.00	
Montant à la charge des CFF		210'000.00
Montant général à la charge de la commune, demande de crédit:	590'000.00	

Soit un crédit total nécessaire de Fr. 590'000.-- TTC pour couvrir l'ensemble du projet.

6. Procédures

S'agissant du projet de réaménagement de la Gare, le dossier a été soumis à l'enquête publique du 30 janvier au 28 février 2019. La procédure d'approbation des plans est traitée directement par les CFF qui se chargent de répondre aux oppositions et de les traiter. Ensuite, après délivrance du permis de construire par l'Office fédéral des transports, la phase de réalisation pourra démarrer, faisant suite à la procédure d'appel d'offres selon la LVMP.

7. Planning

Sous réserve de la délivrance du permis par l'OFT et de l'acceptation du crédit de construction par le Conseil communal, les travaux devraient débuter en mai 2020 et s'achever en septembre 2022.



8. Conséquences financières

Selon le tableau mentionné au paragraphe 5, la totalité de la demande de crédit est évaluée à Fr. 590'000.-- et se répartit en deux parts distinctes :

La part de la demande de crédit concernant la déviation du collecteur EC diamètre 800 mm fait partie intégrante des investissements prévus dans le cadre du budget 2020, au plan des investissements 2023, pour un montant de Fr. 335'000.--. L'investissement correspondant estimé dans le cadre du projet CFF s'élève à Fr. 330'000.-- et sera à prélever au débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux – Mise en conformité gare CFF ». Il sera amorti en une fois, l'année suivant la fin des travaux par le biais du compte affecté N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation des eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36.

L'autre part comprend l'adaptation de la marquise de la Gare ainsi que le déplacement des moloks et des abris vélos, pour un montant estimé par le projet CFF à Fr. 260'000.--. Ces éléments n'étant pas connus au moment de l'élaboration du budget, cette somme n'a pas été prévue au plan des investissements lors de l'élaboration du budget 2020. Par conséquent, les Fr. 260'000.-- seront prélevés par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux – Mise en conformité gare CFF ». Ce même montant sera amorti en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 26'000'000.--.

9. Personnel communal

Hormis le suivi des travaux et la gestion des coûts, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal.

10. Développement durable

10.1. Social

Ce projet favorise la qualité de vie des habitants et, en particulier, celle des personnes à mobilité réduite. Il vient renforcer l'offre en matière de d'infrastructures de mobilité douce.

10.2. Economique

La dépense dévolue aux collecteurs est prévue dans un compte affecté, pollueur/payeur.

10.3. Environnement

Ce projet visant à encourager l'usage accru des transports publics, contribuant à une diminution les émissions de carbone.

11. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2019,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



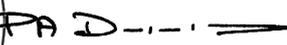
décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 590'000.-- pour le déplacement d'un collecteur d'eaux claires et d'infrastructures communales dans le cadre du projet de mise en conformité de la Gare CFF ;
2. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 260'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
3. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 25'003'791.72 ;
4. d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 330'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9141.058.00 « Travaux - Mise en conformité gare CFF » lié à l'aménagement de la Gare CFF ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 6'724'961.36 ;
6. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 26'000'000.-- ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes, contrats ou conventions en rapport direct avec cette affaire ;
8. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :



Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Délégués municipaux : MM. Alain Grangier et Olivier Martin

Adopté par la Municipalité le 14 octobre 2019

